



PACS - Abandon de domicile en 2012 - dissolution en 2013

Par **guithy**, le **20/06/2013** à **10:56**

Bonjour,rnrnMa partenaire de PACS a abandonné le domicile commun en novembre 2012 et nous nous sommes dépacsés en mai 2013.rnrnJ'avais fait rapidement une déclaration commune par internet mais après la date limite nous avons tous les deux fait une déclaration rectificative individuelle (chacun une déclaration rectificative) car nous avons appris que nous pouvions être imposés séparément selon l'article 6.4 point c du code des impôts. Ce qui est confirmé, entre autre, ici (voir le point "Les cas d'imposition séparée ") : <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1044-rupture-du-pacs-la-declaration-de-revenus#quand-le-pacs-est-rompu-l-annee-de-sa-conclusion-ou-l-annee-suivante> rnrnJe l'ai vu sur d'autres sites internet aussi.rnrnMais après les déclarations rectificatives, une controlleuse m'a envoyé un mail me disant que les déclarations rectificatives ne seraient pas prises en compte car la dissolution du PACS a eu lieu en 2013.rnrnD'où mes questions : rn1) Avons-nous bien le droit de faire deux déclarations séparées au titre de l'article 6.4c du code des impôts ?rn2) Si oui, que devons-nous faire maintenant pour pouvoir faire 2 déclarations séparées ?rnrnD'avance Merci rnrnP.S. : lien de l'article 6 du CGI : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023380658&cidTexte=LEGIT>

Par **guithy**, le **20/06/2013** à **11:00**

J'oubliais : J'avais appelé les impôts avant de faire la déclaration rectificative et après s'être renseigné à son supérieur la personne que j'avais eu au téléphone m'avait confirmé que nous pouvions faire 2 déclarations séparées.rnrnEt apparemment on doit faire des déclarations séparées (voir à la fin) : "ils ne partagent pas une communauté de vie par suite de l'abandon

du domicile commun par l'un des partenaires et si par ailleurs chacun des partenaires dispose de revenus distincts;"rnl
lien : <http://www.impotrevenu.com/index.php/famille/105-le-pacs-et-le-calcul-de-l-impot-sur-le-revenu>